Dispositif Encadrement des

Avantages (DEA)

Usage interne uniquement

Septembre 2022



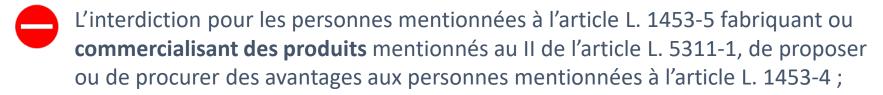


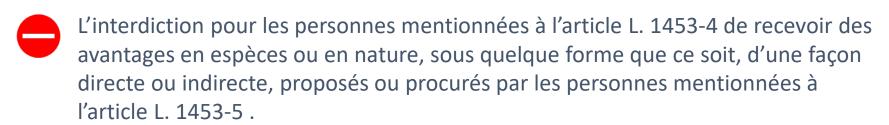
### DISPOSITIF ENCADREMENT DES AVANTAGES

Les relations entre l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé ont été encadrées depuis 1993 par la loi Diverses Mesures d'Ordre Social (DMOS).

Depuis le 1er octobre 2020, le nouveau **Dispositif Encadrement des avantages** est entré en vigueur afin d'encadrer ces relations.

### Repose sur une double interdiction:







Des sanctions pour les entreprises et pour les professionnels de santé



### LES SANCTIONS APPLICABLES



### SANCTIONS POUR LES ENTREPRISES PROPOSANT OU FOURNISSANT UN AVANTAGE INTERDIT

- Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement pour les dirigeants de l'entreprise;
- 150 000 euros d'amende, le montant de l'amende pouvant être porté à 50 % des dépenses engagées pour la pratique constituant l'infraction.
- Des peines complémentaires sont prévues à la charge des personnes morales :
  - La fermeture définitive ou pour une durée de cinq ans de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise;
  - Le placement sous surveillance judiciaire pour une durée de cinq ans ou plus ;
  - L'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans ou plus.



# SANCTIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE ACCEPTANT L'AVANTAGE INTERDIT

- Jusqu'à 1 an d'emprisonnement ;
- 75 000 euros d'amende ;
- L'interdiction temporaire ou définitive d'exercer.

Les décisions de justice peuvent faire l'objet d'un affichage et d'une publication dans les médias



# LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF



Aux personnes exerçant une profession de santé réglementée par le CSP :

Médecins; Chirurgiens-dentistes; Sages-femmes; Pharmaciens; Préparateurs en pharmacie et préparateurs en pharmacie hospitalière; Physiciens médicaux; Infirmiers en pratique avancée; Infirmiers; Masseurs-kinésithérapeutes; Pédicures-podologues; Ergothérapeutes; Psychomotriciens; Orthophonistes; Orthoptistes; Manipulateurs d'électroradiologie médicale; Techniciens de laboratoire médical; Audioprothésistes; Opticiens-lunetiers; Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées : orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes; Diététiciens; Assistants dentaires; Aides-soignants; Auxiliaires de puériculture; Ambulanciers; Conseillers en génétique;

+ Chiropracteurs; Ostéopathes; Psychothérapeutes;

En bleu : PdS ayant un ordre professionnel qui leur est propre

En vert : Les PdS qui dépendent de l'ARS

- Aux étudiants en formation initiale se destinant à l'exercice de l'une des professions mentionnées ou en formation continue ;
- Aux associations qui regroupent des PdS et/ou étudiants (y compris les sociétés savantes et conseils nationaux professionnels et syndicats);
- INTERDIT Aux fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire. (Hors Professionnels de santé)

# AVANTAGES INTERDITS AUX ÉTUDIANTS QUEL QUE SOIT LE RÉGIME



La prise en charge des frais listés ci-dessous <u>est interdite</u> aux étudiants, Docteurs juniors et certaines catégories de FFI:

- Les frais d'inscription,
- Les frais de transport
- Les frais de restauration et de collation
- Les frais d'hébergement

### AVANTAGES INTERDITS SAUF EXCEPTIONS

Les avantages aux professionnels de santé sont interdits sauf exceptions

**Exceptions AbbVie** hors recherche clinique

HVN

Staff /RP simplifiées

RP avec hospitalité

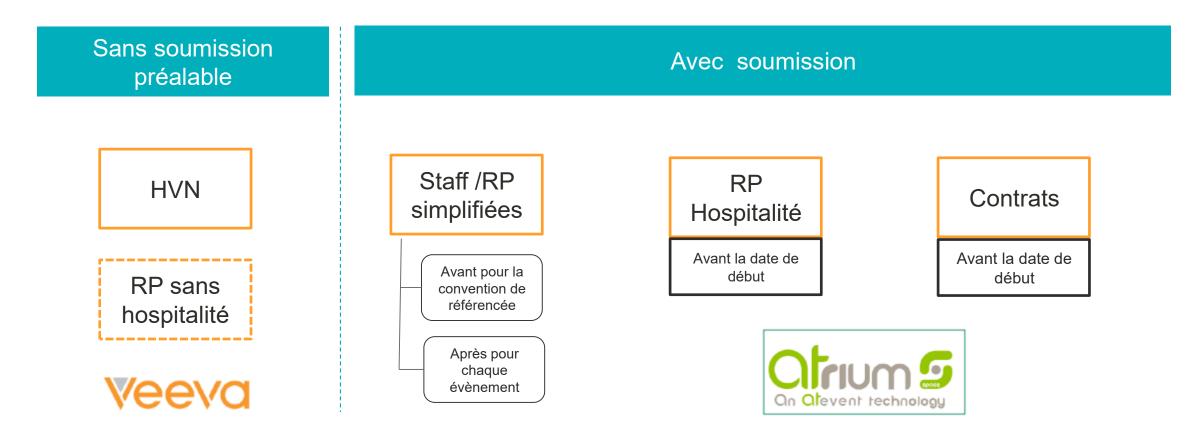
Contrats PDS

Contrats association PDS

Dons

Tous les avantages sont publiés en Transparence

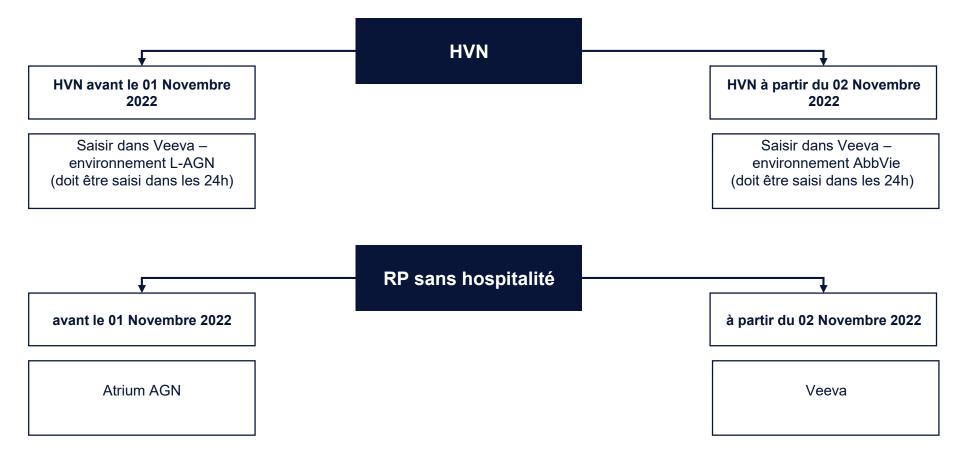
# SOUMISSION AUX INSTANCES ORDINALES





Tous les avantages accordés doivent être conformes à ce qui a été soumis aux instances

# Hospitalité de valeur négligeable (HVN) & Réunions Professionnelles (RP) <u>sans hospitalité</u>



# Les Hospitalités de valeur négligeable (HVN)

	AVANT OMI			POST OMI
Saisie des HVN	<ul><li>L-ABV -&gt; Veeva</li><li>L-AGN -&gt; Veeva AGN</li></ul>		Veeva	
Qui peut faire une HVN	RR seulement		Principalement IF exceptionnelleme	T et nt tout autre collaborateur AbbVie
Quota HVN	<ul> <li>L-ABV -&gt; Quota L-ABV</li> <li>L-AGN -&gt; Quota L-AGN</li> <li>Rapports du nombre de HVN/ PD par entité (2 rapports distincts)</li> </ul>	<ul> <li>L-AGN -&gt; Quota L-AGN</li> <li>Rapports du nombre de HVN/ PDS spécifique</li> </ul>		que AbbVie ommun du nombre de HVN / PDS N L-ABV et L-AGN pour 2022 sera ovisager une HVN sur Novembre 2. s cibles communes
		Novembre pour ju	rrêt sur image le 01 ustifier les éventuels VN par PDS >2	



Finaliser les saisies des HVN qui ont lieu avant l'OMI avant le 31/10



# Les réunions sans hospitalité Process Avant / Après

	AVANT OMI	POST OMI
Saisie des évènements	<ul> <li>Outil -&gt; Atrium L-AGN</li> <li>Qui saisit? : IFT</li> <li>Pas de contrôle / Déclaration</li> </ul>	<ul> <li>Outil -&gt; Veeva</li> <li>Qui saisit? : IFT</li> <li>Pas de contrôle / Déclaration</li> </ul>
Règles métier	Pas de changement identifié	



Saisie dans Veeva à partir de l'OMI



# Correspondance Nomenclature Atrium Allergan et AbbVie

WF Allergan	WF Abbvie
Evènements groupe	RP Congrès : Evènement dans le scope du service congrès RP Normale (ad'hoc) RP Agence
RP ponctuelle	RP Normale (ad'hoc) RP Agence
Sponsoring	3 possibilités : RP Normale (ad'hoc) RP Congrès RP Agence : RP qui n'est pas dans le scope du service congrès et pour laquelle on fait appel à une agence pour la logistique des PDS.
Adboard LAC	CCS
Evènement Groupe virtuel	3 possibilités : RP Normale (ad'hoc) RP Congrès RP Agence
RP mère (convention simplifiée)	2 possibilités : Convention Simplifiée Staff Convention Simplifiée RP
Convention Simplifiée AMI	En cours de définition
RP Fille	2 possibilités : Staff : Réunion rattache RP Simplifiée
RP Fille AMI	En cours de définition (RP Fille Liste des pressentis)
<u>abbvie</u>	04/10/2022

# Définitions ABV

#### RP Congrès :

Evènement dans le scope du service congrès

#### RP Normale (ad'hoc):

Réunion Professionnelle non rattachée à une convention simplifiée, qui n'est pas dans le scope du service congrès et pour laquelle on ne fait pas appel à une agence

#### **RP Agence:**

RP qui n'est pas dans le scope du service congrès et pour laquelle on fait appel à une agence pour la logistique des PDS.

# LA NOTION DE SEUILS

### Le seuil est la clé de répartition entre:

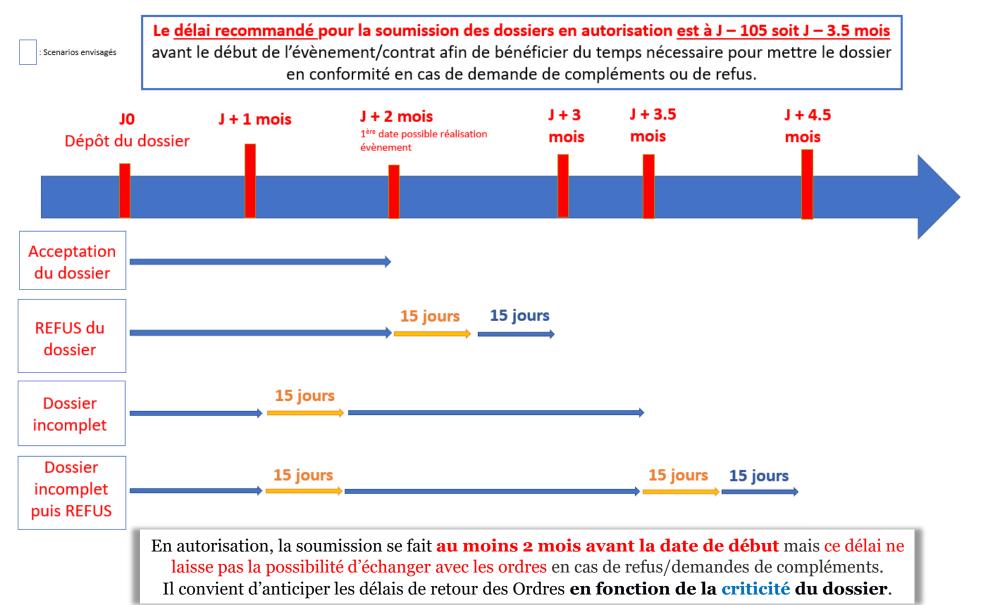
- 1) Régime de déclaration, si l'(es) avantage(s) accordé(s) est inférieur ou égal au seuil
- 2) Régime d'autorisation, si l'(es) avantage(s) accordé(s) est supérieur aux seuils



Système de soumission	DECLARATION	AUTORISATION
Avis liant ?	Recommandations	Autorisation / Refus

28092022 v2 © Duarte<sub>12</sub>nc. 2014 12

# FOCUS: SYSTÈME D'AUTORISATION



28092022 v2 © Duarte, Inc. 2014 13

# SOUMISSION AUX INSTANCES : DÉCLARATION VS AUTORISATION

Notion de seuils



Impact important sur les délais

Seuils à partir desquels une convention stipulant l'octroi d'avantages est soumise à autorisation				
Pour les professionnels de santé				
Rémunération HT	<b>200 €</b> par heure, dans la limite de <b>800 €</b> par demijournée et de <b>2 000 €</b> pour l'ensemble de la convention			
Hospitalités en TTC par personne	<ul> <li>150 € par nuitée, (petit-déjeuner inclus chez AbbVie)</li> <li>50 € par repas,</li> <li>10 €</li> <li>Montant cumulé incluant le transport : 2 000 €</li> <li>Frais d'inscription en sus : 1 000 €</li> </ul>			
Financement ou participation au financement d'actions de formation professionnelle ou de DPC	1 000€			
Pour les étudiants				
Rémunération HT	<b>80 €</b> par heure, dans la limite de <b>320 €</b> par demijournée et de <b>800 €</b> pour l'ensemble de la convention			

### SIGNATURE DES CONTRATS/ CONVENTIONS

Octroyer un avantage (hors HVN) passe par la signature d'une convention d'hospitalité ou d'un contrat et par la création d'un dossier dans Atrium

Déclaration	Autorisation
Les contrats et conventions doivent être signés avant la soumission aux instances	Les contrats et conventions doivent être signés :
	- Après obtention de l'autorisation suite à la soumission aux instances,
	- Avant le début de la prestation.

Tous les Contrats/ Conventions doivent être signés avant le début de la manifestation / prestation

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **Contacter l'équipe Unité Centralisée**



France.dmos@abbvie.com



01.45.60.32.32

#### Une question sur votre dossier?

#### **Gestionnaires DMOS**

Corinne Alberti Poste : 13 65

corinne.alberti@abbvie.com

Peggy Robine Poste: 13 34

peggy.robine@abbvie.com

Manuelle Bailly Poste: 38 96

manuelle.bailly@abbvie.com

Anne-Christine Ferreira

Poste : 24 72

annechristine.ferreira@abbvie.com

#### Chefs de projets Encadrement des avantages

Maria Alvarez Poste : 38 71

maria.alvarez@abbvie.com

Laura Lefoulon Poste : 11 44

laura.lefoulon@abbvie.com

Andréa Vioux Poste : 13 95

andrea.vioux@abbvie.com

Anne-Elisabeth Mpondo

anneelisabeth.mpondo@abbvie.com

Poste: 24 73

#### Besoin d'aide sur Atrium?

Théo Houari-Leclerc

Business Analyst for AbbVie, BTS

06 65 61 93 18

theo.houarileclerc@abbvie.com

#### Laura Lefoulon

Chef de projet encadrement des avantages

07.61.37.41.69

laura.lefoulon@abbvie.com

**Besoin d'informations ou de supports ?** 



SharePoint DMOS

















